

18 **Façade AVANT**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:50

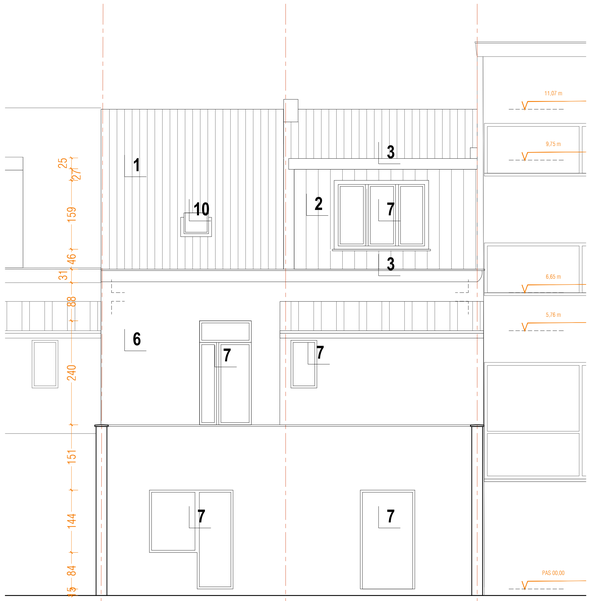

19 **Façade ARRIERE**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:50

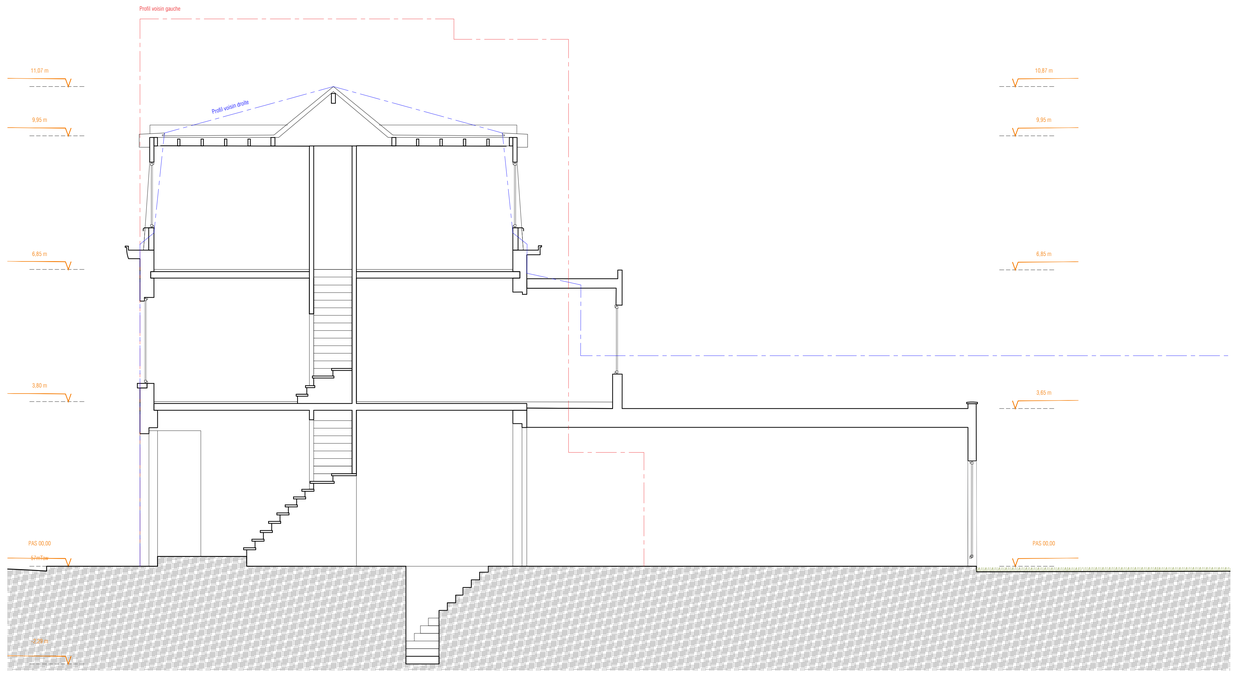

20 **Coupe**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:50

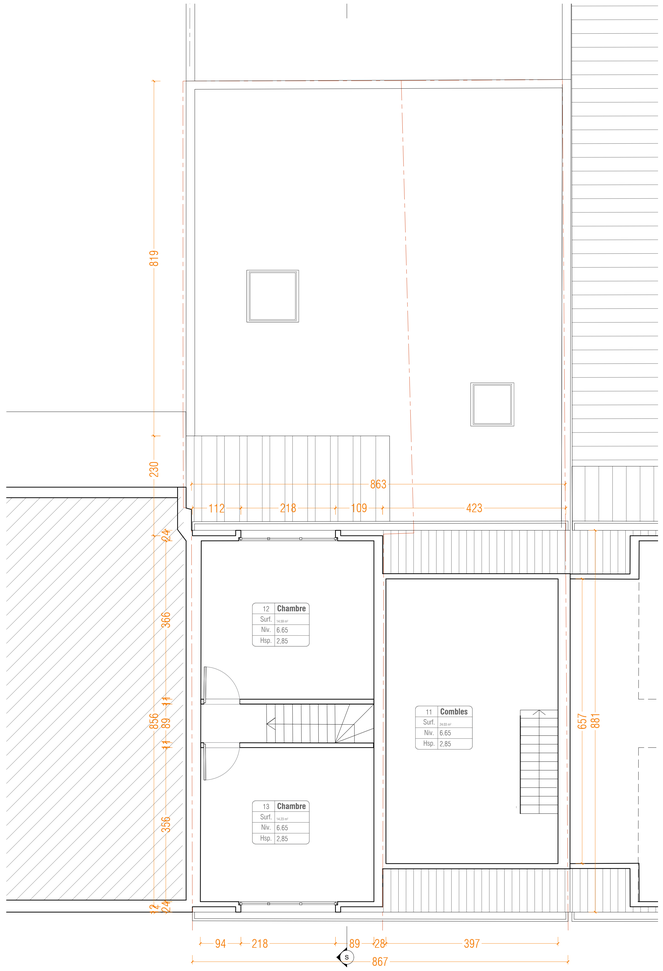

16 **Plan de 2ème étage**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:50

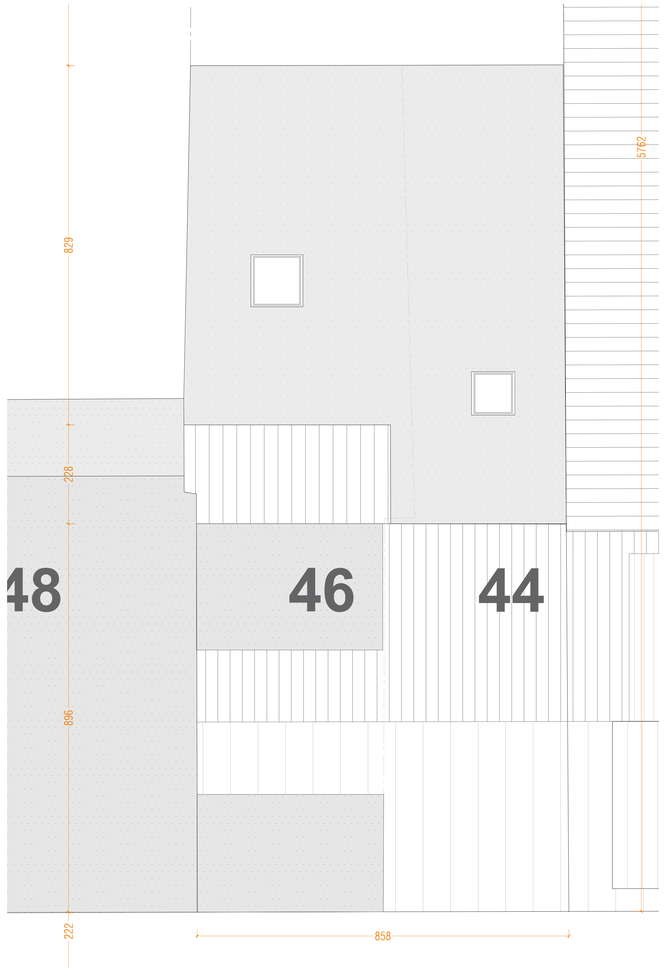

17 **Plan de Toiture**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:50

LEGENDE ELEVATION

1. **TOITURE:** Tuiles en terre cuite de ton automne .
2. **BARDAGE:** Ardoise de ton anthracite.
3. **CORNICHES:** Bois peint de ton blanche.
4. **FACADE:** Simili-pierre.
5. **FACADE:** Baie fermée - imitation châssis.
6. **FACADE:** Enduit de ciment de ton blanc.
7. **CHASSIS:** PVC de ton blanc.
8. **CHASSIS:** Alu. de ton blanc.
9. **CHASSIS:** Alu. de ton naturel
10. **CHASSIS:** Velux.

LEGENDE

- Maçonnerie
- Terre
- Jardin / Végétation
- Isolation (Voir PEB)
- Niveau du projet
- Arbres à haute tige

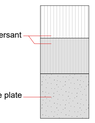



Remarques importantes :

Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte quinze jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès-verbal contresigné en sa présence du début du chantier.

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.

L'architecte fournit des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les cotes et dimensions sont données à titre indicatif. l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ.

Sur les éléments de stabilité et de solidité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ des compétences de l'architecte.

L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en déblais, il s'assurera que ce travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (niveaux de fondation, étançonnements éventuels, signalage, techniques entreprise...) et prendra toutes les précautions nécessaires.

L'indication aux plans des limites de propriété, de mitoyennetés, servitudes éventuelles, est renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Les plans ne peuvent être considérés comme plans de bornage. Il appartient à l'entrepreneur et à la maître de l'ouvrage (lactat de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (ruches de mitoyenneté).

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les frais éventuels probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de vérifier à la stabilité des ouvrages à conserver. Les études définitives d'égouttage et de ventilation sont une charge d'entreprise.

La cotation des plans correspond aux dimensions entre surfaces brutes et ne prend pas en compte les épaisseurs des revêtements tels que enduits muraux, plafonnages, faïences, carrelages et les surépaisseurs de chapes nécessaires.

IND	MODIFICATIONS	DATES
D		
C		
B	Suite au remarques de commune	24/02/2026
A	A la signature du contrat	28/05/2025

MAITRE D'OUVRAGE

PROJET

Demande de permis pour continuer la lucarne existante sur la totalité de la toiture, et la régularisation du changement du toit de l'arrière maison .

44-46 Rue Jean Baptiste Desmeth, 1140 Evere

ARCHITECTE

YOUAL Architecture
YOUSSEF Alani Benali ARCHITECTE

Kruisstraat 38,1851 Humbeek
Telephone +32 487 582 949
E_mail info@youalarchitecture.com
Site WEB www.youalarchitecture.com
Désigné par YA

Dossier JBD44

PLAN

SITUATION DE FAIT (EXISTANTE) :

Contenu du plan	Echelle
Plan de de la 2ème étage	1:50
Plans de la toiture	1:50
Façades avant & arrière	1:50
Coupe	1:50

Index AR

N° Plan B

PU — **Phase**

Date 07/04/2026

PU4/6

Ce document est mis à la disposition de la loi de la propriété intellectuelle est un acte d'accueil d'un Brevet. Son utilisation totale ou partielle, ainsi que toute reproduction sous la forme de la loi sont interdites. Toute modification apportée par un acteur, ayant en tout cas entraîné toute modification intellectuelle de cette loi.